

## MANDAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CONSULAIRES

*Le mandat de la Direction générale des affaires consulaires est d'offrir son aide aux Canadiens qui voyagent ou qui vivent à l'étranger. Cela inclut la prestation de services consulaires, ainsi que de services relatifs à la citoyenneté et aux passeports, aux Canadiens se trouvant à l'étranger. Le service consulaire consiste en un éventail d'activités d'aide et de protection à l'intention des Canadiens dans les cas suivants :*

- *arrestation et détention;*
- *urgence médicale et accidents;*
- *enlèvement, prise d'otage et détournement d'avion;*
- *enlèvement d'enfant, garde d'enfant, bien-être, détresse familiale;*
- *décès (meurtre, accident, suicide ou mort naturelle);*
- *évacuations et rapatriements;*
- *catastrophes civiles et naturelles (ouragans, tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, coups d'État);*
- *victimes de crimes;*
- *personnes disparues;*
- *urgences financières ou urgences en cours de voyage;*
- *services juridiques, services de notaires et autres services spécialisés (p. ex. enregistrement de navires, vote à l'étranger, etc.).*

Gar Pardy  
Directeur général  
Direction générale des affaires consulaires (JPD)  
Bureau : 996-0639  
Cellulaire : 720-1705  
Domicile : 746-4846

